

Projet des délibérations pour une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi 9 avril 2018**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h06.

Sont présents, le Conseiller, André Ducharme agissant comme Maire suppléant, les Conseillers Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume et Jason Ball. Le Maire Jacques Marcoux est absent (absence justifiée).

La séance est présidée par le Maire suppléant André Ducharme. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Seize citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2018 04 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2018**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;**
 - 5.1.1** Appel d'offres pour les plans et devis pour la phase finale du nouveau puits du Village;
 - 5.2 FINANCES**
 - 5.2.1** Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog pour financer une aide à la création d'emplois;
 - 5.2.2** Répartition de l'enveloppe d'aide financière aux organismes communautaires municipaux;
 - 5.2.3** Reddition des comptes de 2017 pour le transfert de la voirie provinciale par le ministère des Transports du Québec à la Municipalité en 1993 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
 - 5.3 PERSONNEL**
 - 5.3.1** Embauche de préposés au qui municipal de Vale Perkins;
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
 - 5.5.1** Tarifs pour le stationnement et l'utilisation du débarcadère au quai de Vale Perkins;
 - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.6.1 Intérêt de la Municipalité à être desservie par la centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);
- 5.6.2 Formation du personnel pompier pour la désincarcération;
- 5.6.3 Demande d'autorisation pour incendier un bâtiment au 683, route de Mansonville, pour fin d'entraînement;
- 5.7 **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 5.7.1 Approbation de la grille des taux horaires des entrepreneurs pour les travaux publics;
 - 5.7.2 Adjudication du contrat d'épandage d'abat-poussière sur les chemins non pavés;
- 5.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.8.1 Nomination au Comité consultatif en développement durable;
 - 5.8.2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux;
 - 5.8.3 Nomination des préposés selon le règlement 2014-428 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
 - 5.8.4 Suite du projet de sensibilisation et de caractérisation des bandes riveraines
- 5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 **URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
 - 5.10.1 Dérogation mineure: 291, rue Principale, nombre minimal de cases de stationnement;
 - 5.10.2 PIIA-5: 6, chemin des Fougères, aménagement de terrain;
 - 5.10.3 PIIA-2: 291, rue Principale, ajout d'une enseigne;
 - 5.10.4 CPTAQ: lots 5753012, 5751582, 5751584 aliénations/lotissement;
- 5.11 **LOISIRS ET CULTURE**
 - 5.11.1 Dépôt du rapport événement «Fête de l'hiver» «Winterfest»;
 - 5.11.2 Autorisation pour la dépense de la fête des bénévoles de Potton;
- 6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Règlement numéro 2018-448 abrogeant le règlement 2011-403 constituant le comité agricole de la Municipalité;
 - 6.2 Règlement numéro 2018-449 établissant la nouvelle rémunération des élus;
 - 6.3 Règlement d'emprunt numéro 2018-450 relatif au volet "redressement des infrastructures locales" du Canton de Potton – année 1;
- 7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Présentation d'un règlement en projet numéro 2018-449 établissant la nouvelle rémunération des élus;
 - 7.2 Présentation d'un amendement en projet au règlement 2005-332 sur les animaux;
 - 7.3 Présentation d'un règlement d'emprunt numéro 2018-450 relatif au volet "redressement des infrastructures locales" du Canton de Potton – année 1;
- 8. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**
 - 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
 - 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
 - 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté à l'unanimité.

3- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire suppléant et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2018 04 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2018

Il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 6 mars 2018, tel que soumis.

Adoptés à l'unanimité.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2018 04 03

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Appel d'offres pour les plans et devis pour la phase finale du nouveau puits du Village

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris de construire un second puits d'eau potable afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du réseau du Village;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'avant-projet a été produite par la firme EXP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit demander des offres de services professionnels pour la production des plans et devis et des demandes de certificats d'autorisation nécessaires pour la phase finale du projet, puisque le coût présumé excéderait 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a produit un document d'appel d'offres par invitation et par pondération et évaluation des offres en vue d'obtenir des offres de services pour ce mandat (méthode proposée: méthode à deux enveloppe);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE transmettre les documents d'appel d'offres à au moins deux firmes de génie-conseil les invitant à déposer une offre de services pour la production des plans et devis et des demandes de certificats d'autorisation nécessaires;

ET DE FORMER un comité de sélection des offres reçues composé du Directeur général secrétaire trésorier, d'Alexandra Leclerc et de Ronney Korman.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 04

5.2 FINANCES

5.2.1 Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog pour financer une aide à la création d'emplois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a décidé de créer un programme d'aide financière à la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le programme en question compte parmi les éléments de la planification stratégique de Potton 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales permet ce type d'initiative dont la valeur maximale de l'enveloppe financière ne doit pas excéder 1% du budget annuel, ou, si elle l'excède, doit être approuvée par le ministre des Finances du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à y contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut faire l'objet d'une aide financière du Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume

et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, à présenter une demande d'aide financière de 27 500\$ au Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog au nom de la Municipalité du Canton de Potton.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 05

5.2.2 Répartition de l'enveloppe d'aide financière aux organismes communautaires municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre en 2018 son engagement à maintenir un programme de financement aux organismes sociocommunautaires pour contribuer au mieux-être de la collectivité et à la pérennité des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la somme consacrée au financement des organismes en 2017 était de 50 000\$ dont 36 000\$ ont été effectivement déboursés et 5 400\$ ont été réaffectés par résolution à d'autres crédits budgétaires et qu'en 2018 la somme a été maintenue à 50 000\$ lors de l'établissement du budget annuel pour l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT QUE les demandes reçues pour 2018 accompagnant les redditions de comptes des organismes ayant reçu une aide financière pour 2017 cumulent 39 847\$ pour 2018, excluant celle de l'engagement envers l'Hôpital de Magog;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE RÉPARTIR l'enveloppe budgétaire prévue dans le budget 2018 entre les organismes suivants:

Nom de l'association	Demandé	Accordé
Alinéa	0\$	500\$
Association du Patrimoine de Potton Inc.	7 000\$	6 000\$
Centre d'action bénévole Missisquoi-Nord (maison des jeunes) (Note 2)	10 000\$	10 000\$
Cinéma Potton	2 500\$	2 000\$
Club de Chasse et Pêche (rivières Missisquoi)	2 500\$	2 500\$
Corridor Appalachien	9 500\$	0\$
Fiducie Foncière de la Vallée Ruitier	9 000\$	1 500\$
Fondation BMP (Hôpital à Cowansville) (Note 1)	1 000\$	1 000\$
Fondation du Centre Santé Services Sociaux Memphrémagog (Note 1)	1 000\$	1 000\$
Groupe Bénévole municipal de Potton	12 500\$	12 500\$
Le Train des Mots	500\$	250\$
L'école Baluchon (Note 1)	711\$	1 000\$
Les 4 loups (Lac Memphrémagog)	0\$	1 000\$
Les Appartements Potton	0\$	4 000\$
Maison Reilly	0\$	0\$
Mansonville Elementary School (Note 1)	\$0	\$1,000
Tour des arts	2 000\$	1 000\$
Totaux	58 211\$	45 250\$

Note 1 Ces contributions sont annuelles

Note 2 La contribution au CAB comprend la Maison des jeunes et le centre Ken Jones

Le tout pour un total maximum de 45 250\$ affecté pour l'exercice fiscal 2018 et un solde inutilisé du budget adopté pour 2018 de 4 750\$, mis en réserve.

D'INFORMER chaque organisme, à l'exception de l'Hôpital Brome Missisquoi et de la Fondation de l'hôpital Brome Missisquoi, qu'un rapport de l'utilisation des fonds doit être déposé au plus tard le 15 novembre 2018 accompagné d'une demande pour l'exercice suivant, faute de quoi, l'éventuelle aide financière pourrait ne pas être renouvelée en 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 06

5.2.3 Reddition des comptes de 2017 pour le transfert de la voirie provinciale par le ministère des Transports du Québec à la Municipalité en 1993 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a versé une compensation de 206 583\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les Municipalités sont responsables;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'entretien courant et préventif des routes locales augmente tous les ans et que la somme versée par le ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local n'a jamais été indexée pour refléter les augmentations dans les coûts au fil des années; et que de plus, depuis 2016, les coûts d'entretien hivernal des chemins municipaux ne sont plus éligibles;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE CONFIRMER QUE le montant de la subvention reçue au cours de l'exercice de 2017 est de 206 583\$, reçus en deux versements malgré le modeste montant;

DE CONFIRMER QUE les dépenses de fonctionnement des frais admissibles au PAERRL pour l'exercice fiscal 2017 sont de 885 916\$ (contre 741 101\$ en 2016, soit une augmentation de 20%) et qu'il n'y a pas de dépense d'investissement dans le cadre de cette subvention, le tout pour les routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts dont la Municipalité est responsable situés sur ces routes ;

DE CONFIRMER QUE les dépenses de fonctionnement des frais admissibles mentionnées ci-dessus excèdent 100% (exactement de 428.8%) de la subvention obtenue, justifiant à fortiori la subvention;

ET D'INFORMER le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à nouveau que depuis 1993 il n'y a eu aucune indexation de la subvention versée à la Municipalité et qu'en conséquence elle considère que le montant versé est insuffisant et elle requiert qu'il soit révisé à la hausse annuellement. Cette situation qui perdure depuis plus de 20 ans est aberrante.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 07

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Embauche des préposés au quai municipal de Vale Perkins

CONSIDÉRANT QUE les postes saisonniers de préposés au quai municipal de Vale Perkins sont occupés par les mêmes employés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE deux préposés ayant travaillé en 2017 ont manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des candidatures pour l'embauche d'un troisième préposé au quai municipal de Vale Perkins;

CONSIDÉRANT QUE le Responsable des travaux publics a rencontré le candidat et recommande de procéder à l'embauche de monsieur Troy Pibus pour le poste de préposé au quai municipal de Vale Perkins;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'EMBAUCHER messieurs Luc Beaudoin, Samuel Fortin et Troy Pibus à titre de préposés au quai municipal de Vale Perkins entre le 20 avril 2018 et le 4 septembre 2018 et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2018 04 08

5.5.1 Tarifs pour le stationnement et l'utilisation du débarcadère au quai de Vale Perkins

CONSIDÉRANT QUE les frais de stationnement, de lavage et de mise à l'eau au quai de Vale Perkins doivent être établis conformément à l'article 8 du règlement 2003-313;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ÉTABLIR à nouveau les frais comme suit pour les non-résidents :

PERMIS SAISONNIER

- 375\$ donnant droit au stationnement, au lavage et à la mise à l'eau;

PERMIS QUOTIDIENS

- 30\$ par jour pour le stationnement, le lavage et la mise à l'eau;
- 10\$ pour le stationnement (véhicule seulement);

* Un locataire saisonnier au sens du règlement 2003-313 est considéré comme résident et donc le tarif ne lui est pas applicable.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018 04 09

5.6.1 Manifestation d'intérêt de la Municipalité à être desservie par la centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008 la Municipalité est desservie par le Centre d'appels 911 de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 mai 2017, la MRC Memphrémagog a signifié à la Ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911, un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE, depuis ce moment, le comité de sécurité incendie, épaulé par les directeurs incendie du territoire de la MRC, a exploré diverses propositions soumises par trois centrales d'appels;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ces analyses comparatives, les aspects techniques, la recherche et le développement menés par les centrales, le degré de satisfaction des clients desservis par les centrales et les aspects financiers ont été considérés;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont été tenues avec les représentants des trois centrales faisant l'objet de l'analyse comparative;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité incendie et les directeurs de services incendie recommandent unanimement de retenir la proposition de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la centrale de réponse aux appels d'urgence 911 CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable qu'un seul intervenant négocie une telle entente globale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait être cet intervenant ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

QUE la Municipalité du canton de Potton manifeste son intérêt à ce qu'une entente intermunicipale globale soit négociée et convenue avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches par la MRC Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 10

5.6.2 Formation du personnel pompier pour la désincarcération

CONSIDÉRANT QUE le corps des pompiers doit maintenir l'expertise des pompiers pour les procédures de désincarcération, et pour cela s'assurer qu'un nombre adéquat de pompiers ait suivi la formation dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 prévoyait les crédits pour cette formation ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER six (6) pompiers à suivre la formation de 30 heures pour la procédure de désincarcération soit messieurs :

- ✓ Robert St-Pierre
- ✓ Stéphane Fortin
- ✓ Jonathan Ducharme
- ✓ Lydia Pouliot
- ✓ Joey Lapierre
- ✓ Jean-Sébastien Ducharme

ET D'AUTORISER la dépense afférente de 3375\$ pour le cours et de 3330\$ pour les frais d'examen, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 11

5.6.3 Demande d'autorisation pour incendier un bâtiment au 683 route de Mansonville

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 683, route de Mansonville a donné la permission au Service de Sécurité Incendie d'exécuter un exercice de combat d'incendie en brûlant le bâtiment situé sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie prévoit d'effectuer une période d'entraînement pour cet exercice dans le cadre de son programme de formation ;

CONSIDÉRANT QU'un tel exercice est bénéfique pour la formation des pompiers du Service de Sécurité Incendie ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

14

D'AUTORISER l'exercice d'incendie bâtiment appartenant au propriétaire du 683, route de Mansonville pour fin de formation des pompiers du Service de Sécurité Incendie et Civile de Potton, le 26 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 12

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 **Approbation de la grille des taux horaires des entrepreneurs pour les travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions annuelles des entrepreneurs pour les travaux publics et les travaux de voirie à taux horaire ont été ouvertes publiquement à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de la Municipalité à 12 h 15, le 1^{er} mars 2018;

Annexe

CONSIDÉRANT QUE le Responsable des travaux publics a analysé et dressé un tableau comparatif intitulé « *Tableau des entrepreneurs et tarifs autorisés pour les travaux à taux horaire pour l'année 2018* » de toutes les soumissions, dont copie est annexée ici;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER le Responsable des travaux publics à faire exécuter les travaux à taux horaire en respect des besoins établis pour chaque projet et

DE L'AUTORISER, pour les travaux dont il a la charge, à retenir les services des entrepreneurs en débutant par celui qui offre le meilleur prix selon l'équipement approprié.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 13

5.7.2 **Adjudication du contrat d'épandage d'abat-poussière sur les chemins non pavés**

CONSIDÉRANT QU'une invitation pour des offres de fourniture et épandage d'abat-poussière sur les chemins gravelés de la Municipalité a été faite et que les soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 mars 2018 à 12 h 15 devant témoins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait que deux (2) soumissions reçues à la date requise;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADJUGER le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins gravelés de la Municipalité à la firme Somavrac C. C. Inc. pour un montant total de 69445\$ taxes en sus, pour une quantité de 215 000 litres, soit 0,3230\$ le litre, et pour un prix de 0,3230\$ par litre pour toute quantité supplémentaire, estimée à un maximum de 30 000 litres;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec cette firme le contrat requis.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 14

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 **Nomination au Comité consultatif en développement durable**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en développement durable (CCDD) est régi par un cadre de référence établissant les règles de composition et d'alternance de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le siège numéro 6 du Comité consultatif en développement durable est vacant;

CONSIDÉRANT QUE seulement une candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les membres recommandent à l'unanimité de nommer Mme Suzie Le Sauter afin d'occuper le siège numéro 6;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball

et résolu

DE NOMMER madame Suzie Le Sauter pour occuper le siège numéro 6 au sein du Comité consultatif en développement durable, conformément au cadre de référence.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 15

5.8.2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC Memphrémagog et la Municipalité du Canton de Potton ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé sont embauchés, pour la saison 2018, pour assurer notamment:

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC Memphrémagog, sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir:
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
 - *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État)*
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 16

5.8.3 Nomination des préposés selon le règlement 2014-428 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit par résolution nommer ces préposés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE NOMMER Messieurs Luc Beaudoin, Samuel Fortin et Troy Pibus à titre de:

- Préposé à l'émission des certificats d'usager;
- Préposé à l'émission des certificats de lavage d'embarcations;

- Préposé responsable d'un quai public;
- Préposé chargé de l'application du règlement numéro 2014-428;

DE RECONNAÎTRE le poste de lavage localisé au quai municipal de Vale Perkins comme poste de lavage sur le territoire de la Municipalité du Canton de Potton.

DE NOMMER Madame Maggie Covey également à titre de préposée responsable de l'émission des certificats d'usager, le tout conformément au règlement 2014-428.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 17

5.8.4 Suite du projet de sensibilisation et de caractérisation des bandes riveraines

CONSIDÉRANT QU'une campagne de sensibilisation et de caractérisation a été effectuée par l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) pour dresser le portrait de l'état des bandes riveraines en milieu agricole sur le territoire de la Municipalité situé dans le bassin versant de la Baie Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVBM a déposé un rapport à l'automne sur l'état des bandes riveraines en milieu agricole et ce dernier recommande d'effectuer un suivi auprès des propriétaires ayant des éléments non conformes;

CONSIDÉRANT QU'un suivi de la sorte, ayant comme objectif une sensibilisation et un accompagnement des propriétaires concernés plutôt qu'une méthode coercitive, ont eu de bons résultats ailleurs dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des ressources nécessaires pour effectuer ce suivi à l'été 2018;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE donner suite aux recommandations de l'OBVBM en effectuant un suivi auprès des propriétaires non conformes à l'été 2018, le tout dans une optique de sensibilisation et d'accompagnement.

Adoptée
(Le Conseiller Bruno Côté s'oppose).

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2018 04 18

5.10.1 Dérogation mineure: 291, rue Principale, nombre minimal de cases de stationnement

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 12 mars 2018, par monsieur Michael Laplume (dossier CCU130318-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 5 554 173 (matricule 9290-05-5759);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer l'usage du bâtiment principal, de « banque » à « services professionnels » et que le nombre de cases de stationnement projeté par le requérant pour cette entreprise est de trois (3);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que le nombre de cases de stationnement requis pour cet usage est de vingt-deux (22);

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que l'entreprise ne compte que trois (3) employés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la demande;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre le changement d'usage du bâtiment principal

comprenant l'utilisation de trois (3) cases de stationnement, contrairement à l'article 46 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui prévoit que le nombre minimal de cases de stationnement est de vingt-deux (22), ce qui représente une dérogation de dix-neuf (19) cases.

LE TOUT pour l'immeuble situé au 291, rue Principale.

Adoptée.

(Le Conseiller Michael Laplume déclare son intérêt et s'abstient de voter).

2018 04 19

5.10.2 PIIA-5 : 6, chemin des Fougères, aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE le 6, chemin des Fougères est assujetti au PIIA-5 (dossier CCU130318-5.1);

CONSIDÉRANT QUE le remblai effectué est de faible superficie et respecte les dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères du PIIA-5 à la condition que l'espace remblayé soit végétalisé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande visant à régulariser les travaux de remblai soit acceptée tel que présenté à la condition que l'espace remblayé soit végétalisé;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à régulariser la situation relativement à des travaux de remblai qui ont été effectués à la condition que l'espace remblayé soit végétalisé.

LE TOUT pour l'immeuble situé au 6, chemin des Fougères.

Adoptée à l'unanimité.

2018 04 20

5.10.3 PIIA-2 : 291, rue Principale, ajout d'une enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU130318-5.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une enseigne à plat dans l'espace utilisé pour la porte, le tout selon les plans soumis par le requérant et reçus à la Municipalité en date du 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant l'installation d'une enseigne à plat pour le bâtiment situé au 291, rue Principale.

Adoptée.

(Le Conseiller Michael Laplume déclare son intérêt et s'abstient de voter).

2018 04 21

5.10.4 CPTAQ : lots 5 753 012, 5 751 582, 5 751 584 Aliénations/lotissement

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour aliénation/lotissement a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 753 012, 5 751 582 et 5 751 584 sont situés en zone verte selon la LPTAA, dans la zone AFII-4 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à fusionner les lots 5 753 012 et 5 751 584 et déplacer un droit de construire du lot 5 751 584 au lot 5 751 582;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de droit de construction supplémentaire résultant de la présente démarche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'APPUYER la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport événement « Fête de l'hiver » « Winterfest »

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur le WINTERFEST, saison 2017, préparé par la maison des jeunes. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2018 04 22

5.11.2 Autorisation pour la dépense de la fête des bénévoles de Potton

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles, regroupés ou individuellement, constituent un corps de citoyens actifs qui se dévouent pour le bien de la communauté pottonaise, dans presque tous les domaines possibles et imaginables, et notamment pour assurer l'ouverture de la Bibliothèque cinq jours et demi par semaine en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'annuellement le Conseil municipal honore l'ensemble des nombreux bénévoles sans lesquels la vie communautaire serait substantiellement déficitaire à Potton;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance se fait par la tenue d'une fête organisée annuellement durant laquelle il y a de nombreuses activités en plus du casse-croûte servi, cette année le vendredi 27 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier et la Responsable, organisation communautaire, d'aller de l'avant pour planifier d'organiser cette fête, le 27 avril 2018;

D'AUTORISER l'utilisation des crédits au montant maximum de 2100\$ prévus au budget 2018 dans la section des dépenses du Conseil municipal afin de pourvoir aux dépenses à venir.

Adoptée à l'unanimité.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2018-448 abrogeant le règlement 2011-403 constituant le comité agricole de la Municipalité

Le Conseiller **Francis Marcoux** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-403-A sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'abroger le règlement 2011-403 constituant le comité agricole.

Conformément à la loi, un **projet** de règlement sera présenté aux membres du Conseil lors d'une séance ultérieure pour lecture et analyse. Suite à l'adoption de ce projet, un règlement **définitif** sera présenté à une séance ultérieure à celle de l'adoption du projet, pour adoption finale.

Donnée.

6.2 Règlement numéro 2018-449 sur la nouvelle rémunération des élus

Le Conseiller **Bruno Côté** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2018-449 concernant la rémunération des élus sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de décréter une nouvelle rémunération pour les élus à partir de 2018.

Conformément à la loi, un projet de ce règlement est présenté lors de la présente séance; il sera suivi d'un avis public de 21 jours; et il pourra être adopté lors de la séance du 7 mai 2018 ou à une autre séance ordinaire subséquente. Conformément à la loi sur le traitement des élus, il ne peut y avoir de changement entre la présentation du projet et l'adoption finale du règlement.

Donné.

6.3 Règlement d'emprunt numéro 2018-450 relatif au volet "redressement des infrastructures locales" du Canton de Potton – année 1

Le Conseiller **Francis Marcoux** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement d'emprunt portant le numéro 2018-450 sera présenté pour adoption.

Le règlement et son emprunt ont pour objet de financer un projet de réhabilitation du réseau routier local, en empruntant une somme requise qui sera remboursée substantiellement par une subvention recevable sur 10 ans du Programme Réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports.

Conformément à la loi, un **projet** de règlement est présenté séance tenante aux membres du Conseil et au public. Suite à la présentation de ce projet, un règlement **définitif** sera présenté à une séance ultérieure pour adoption finale.

Donnée.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2018 04 23

7.1 Présentation du projet de règlement numéro 2018-449 établissant la nouvelle rémunération des élus

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des élus a été fixée une seule fois depuis le 8 janvier 2007, soit à cette date d'adoption du règlement abrogé 2006-171;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération fixée le 8 janvier 2007 n'a pas changé, sauf pour l'indexation depuis l'année 2008 et chaque année par la suite;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération actuelle est devenue inadéquate face aux responsabilités et à la somme des heures de travail qui incombent aux élus, eurent égard aux exigences sans cesse grandissantes des autorités gouvernementales supérieures.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la présente séance et que ce projet est maintenant présenté selon la loi, avant son adoption finale;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2018-449 établissant la nouvelle rémunération des élus du Canton de Potton après le 31 décembre 2017; le présent règlement décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – Généralité, finalités et définitions

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour ce qui est des sommes payées pour les séances du Conseil tenues au cours de l'exercice 2018.

Le règlement abroge le Règlement 2014-430 établissant la rémunération des élus datant de 2015 et le remplace entièrement.

Définitions :

Séances officielles:	l'ensemble des séances ordinaires (mensuelles) et extraordinaires (convoquées) incluant les séances statutaires (séances convoquées spécifiquement telles que requises par les lois);
Comités du Conseil:	comités créés par le Conseil municipal par résolution et incorporés au présent règlement à l'annexe 1;
Réunions:	Signifie une plage horaire au cours d'une seule journée;
Séances:	Signifie l'ensemble des plages horaires de plusieurs journées lorsqu'une réunion est ajournée;
Ajournement:	Le fait d'ajourner une réunion afin de continuer la séance pendant une autre réunion;
Rémunération de base:	Toute rémunération avant inclusion de l'allocation pour dépenses.

ARTICLE 2 – Rémunération fixe

2.1 La rémunération fixe annuelle du Maire est de 17000\$ par année (allocation pour dépenses incluse voir article 5);

2.2 La rémunération fixe annuelle de chaque Conseiller est de 8500\$ par année (allocation pour dépenses incluse voir article 5);

ARTICLE 3 – Rémunération variable selon la présence

Une rémunération variable est versée conditionnellement à la présence aux séances ordinaires et extraordinaires, les séances mensuelles de travail et les réunions des Comités créés par le Conseil municipal.

3.1 Séances ordinaires et extraordinaires :

La rémunération par présence du Maire pour chaque réunion officielle est de 300\$.

La rémunération de chacun des Conseillers pour chaque réunion officielle est de 150\$.

3.2 Séances de travail :

La rémunération par présence du Maire pour chaque séance mensuelle de travail est de 1200\$ (allocation pour dépenses incluses voir article 5).

La rémunération de chacun des Conseillers pour chaque séance mensuelle de travail est de 600\$ (allocation pour dépenses incluses voir article 5).

3.3 Réunions des Comités créés par le Conseil municipal :

La rémunération par présence d'un élu pour chaque réunion des Comités officiels en tant que président du Comité est de 125\$.

La rémunération par présence d'un élu pour chaque réunion des Comités officiels en tant que membre du Comité est de 75\$.

ARTICLE 4 – Précisions concernant la rémunération variable de l'article 3 :

4.1 La rémunération variable est versée pour chaque **séance** seulement (et non par réunion);

4.2 La rémunération variable n'est versée que lorsque l'Élu est présent tout au long de la séance, définie comme étant au moins 75% du temps prévu par réunion. Si une séance comporte plusieurs périodes de réunions, alors la rémunération est payée au prorata des présences aux réunions de la séance;

4.3 Le nombre annuel de séances officielles ne peut dépasser 14 séances.

4.4 Le nombre annuel de séances de travail ne peut dépasser 13 séances.

ARTICLE 5 – Allocation pour dépenses des élus

Les montants indiqués à l'article 2 et à l'article 3.2 incluent l'allocation pour dépenses prévue par la loi. L'allocation maximale pouvant être versée annuellement est limitée par la loi sur le traitement des élus à l'article de cette loi numéro 19 (présentement 16 476\$ par élu, ajustés par le Gouvernement du Québec les 1^{er} janvier de chaque année).

L'allocation pour dépense ne doit pas dépasser 50% de la rémunération de base.

ARTICLE 5 – Modalité de paiement de la rémunération

La rémunération totale est déterminée mensuellement; son versement se fait au début du mois suivant.

La rémunération fixe est versée sur la base d'un douzième de sa valeur par mois. Les rémunérations variables sont calculées et versées sur la base des présences et des maximums permis de séances ou de réunions.

ARTICLE 6 – Indexation annuelle

À partir de l'année 2019, tous les montants prévus aux articles 2 et 3 pourront être indexés au coût de la vie le premier janvier de chaque année, par résolution du Conseil lors d'une séance ordinaire.

L'indice utilisé pour l'indexation sera pris à partir de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec d'octobre à octobre de chaque année; cet indice provient de Statistiques Canada. Le Conseil peut, dans sa résolution d'indexation, décider que l'indexation soit supérieure à l'indice des prix.

ARTICLE 7 – Absence du Maire

Advenant le cas où le Maire suppléant remplace le Maire pendant plus de soixante (60) jours, pour absence du Maire ou vacance de ce poste, le Maire suppléant aura droit, rétroactivement et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à la rémunération du Maire.

ARTICLE 8 – Absence non justifiée

Dans le cas où le Maire ou un Conseiller doit s'absenter d'une séance publique et qu'il est incapable au préalable, d'expliquer par écrit les raisons de son absence, le Conseil municipal pourra suspendre la rémunération mensuelle. Le Conseil peut aussi suspendre la rémunération mensuelle s'il est d'avis que les motifs invoqués ne sont pas justes et suffisants.

ARTICLE 9 – Budget annuel pourvoyant à la rémunération

Les montants requis pour payer la rémunération et l'allocation de dépenses auxquelles ont droit les membres du Conseil sont pris à même le fonds général de la Municipalité; annuellement, des crédits suffisants à cette fin sont prévus dans le budget annuel adopté par le Conseil municipal.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ANNEXE 1 – LISTE DES COMITÉS CRÉÉS PAR RÉOLUTION

Dossiers :	Créé par résolution(s) numéro :
Agriculture et forêts	2018 01 06
Arts et Culture	2008 11 28
Cœur Villageois Communications	2018 01 06
Développement durable	2011 11 04
Développement socio-économique	2018 01 06
Gestion matières résiduelles	à venir
Inclusion numérique	2018 02 04
Infrastructures d'eau et bâtiments publics	à venir
Loisirs, familles et parcs	2018 03 18
Ressources humaines	2016 03 09

ANNEXE 2 — TABLEAU COMPARATIF DE LA NOUVELLE RÉMUNÉRATION
(donné à titre d'information seulement et valide pour le
maximum possible de rémunération en 2018)

2017	RÉMUNÉRATION ANNUELLE MAXIMALE	Nb de séances	2017	Nb de séances	2018	Notes
Maire						
	Rémunération fixe annuelle	s.o.	21 980 \$	s/o	17 000 \$	incluant allocation
s/o	Séances officielles	s.o.	0 \$	14	4 200 \$	300\$ par séance
133\$/par séance	Séances de travail	20	2 660 \$	13	15 600 \$	1200\$ par séance
1	Total de la rémunération maximale		24 640 \$		36 800 \$	49%
Conseiller						
	Rémunération annuelle	s.o.	8 550 \$	s/o	8 500 \$	incluant allocation
s/o	Séances officielles	s.o.	0 \$	14	2 100 \$	150\$ par séances
70\$/par séance	Séance de travail	20	1 400 \$	13	7 800 \$	600\$ par séance
1	Total de la rémunération maximale		9 950 \$		18 400 \$	85%
Conseillers						
6	Rémunération annuelle	s.o.	51 300 \$	s/o	51 000 \$	
6	Séances officielles	s.o.	0 \$	14	12 600 \$	
70\$/par séance	Séance de travail	20	8 400 \$	13	46 800 \$	
6	Total de la rémunération maximale		59 700 \$		110 400 \$	85%
Élus						
7	Rémunération annuelle	s.o.	73 280 \$	s/o	68 000 \$	
s/o	Séances officielles	s.o.	0 \$	14	16 800 \$	
70\$/par séance	Séance de travail	20	11 060 \$	13	62 400 \$	
7	Total de la rémunération maximale Élus		84 340 \$		147 200 \$	75%
	Participation aux Comités du Conseil	s.o.	0 \$	Membre	75 \$	
	Participation aux Comités du Conseil	s.o.	0 \$	Président	125 \$	

Note: « incluant allocation »: l'allocation pouvant être d'un maximum de 50% de la rémunération de base, son montant peut être rétabli en divisant la rémunération par trois (3). Exemple:

Maire: Rémunération annuelle = 17000\$ Allocation pour dépenses = 5667 Rémunération de base = 11333\$

Adopté à l'unanimité.

2018 04 24

7.2 Présentation du projet de règlement numéro 2005-332-A amendant le règlement sur les animaux

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2005-332 sur les animaux, à son article 16, paragraphe c) proscrit la garde de certaines races de chien communément appelé « pit-bull »;

CONSIDÉRANT QUE, comme l'ont abondamment démontré les tribunaux de Montréal, ce n'est pas une race qui nécessairement peut provoquer des dommages à autrui, mais bien l'absence de responsabilisation de leur propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2016 et que ce projet est maintenant présenté selon la loi, avant son adoption finale ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2005-332-A amendant le règlement sur les animaux, en décrétant ce qui suit :

Article 1

Le paragraphe c) de l'article, 16 « Nuisances » du règlement 2005-332 est abrogé et est inscrit comme tel.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur lors de son adoption finale.

Adopté à l'unanimité.

2018 04 25

7.3 Présentation d'un projet de règlement d'emprunt numéro 2018-450 relatif au volet "redressement des infrastructures locales" du Canton de Potton – année 1;

CONSIDÉRANT LE *Programme Réhabilitation du réseau routier local* et son volet — *Redressement des infrastructures routières locales*, du ministère des Transports du Québec, avec une enveloppe de 50 millions de dollars par année pour cinq ans pour les municipalités locales pour subventionner les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a finalement obtenu un accord de principe le 18 mai 2017 (les démarches ayant débuté à l'automne 2015) sous le numéro de dossier RIRL-2016-464-B du ministère des Transports du Québec, pour le projet de l'année 1 de réhabilitation d'une partie du réseau local du Canton de Potton (ci-après nommé le « Projet ») ;

CONSIDÉRANT QUE les subventions disponibles éventuellement pour le Projet ne seront versées que sur 10 ans, avec intérêts, et qu'en conséquence, le ministre des Transports exige que les municipalités procèdent par règlement d'emprunt remboursable en partie par les subventions reçues ;

CONSIDÉRANT QUE la conformité finale du Projet et des subventions qui seront octroyées ne peuvent être obtenues qu'après la soumission au ministère du présent Règlement d'emprunt approuvé par le ministre des Finances du Québec après son adoption par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire du Projet avait été faite avec l'aide de la firme d'ingénieurs EXP recommandant les travaux à faire et qu'un devis des coûts des travaux a été préparé pour fin du présent règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du Projet sont estimés à 393 000\$ et comprennent sommairement ici : le scellement de fissures sur les surfaces municipales asphaltées (environ 18 000\$) ; le rechargement de gravier pour plusieurs chemins (environ 231 000\$) ; et le remplacement des plusieurs ponceaux (environ 75 000\$), ces trois éléments chiffrés avant taxes et imprévu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut connaître avant approbation par le ministre des Transports le montant ou même le pourcentage (qui peut varier de 50 à 75%) du montant de subvention possible pour le Projet, ce qui représente essentiellement un non-sens vis-à-vis du traitement des municipalités par le Gouvernement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagne le présent projet de règlement, en conformité avec les nouveaux dictats de la Loi 122 sanctionnée le 16 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE, toujours en vertu de ces dictats, le présent règlement ne devra pas être présenté aux personnes habiles à voter après son adoption définitive ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 2018-450 lequel décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le présent règlement abroge le règlement 2017-442 adopté et concernant le même sujet, refusé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

ARTICLE 2.

L'objet du présent règlement est d'autoriser le Conseil municipal à procéder ou à faire procéder :

- 2.1. aux scellements des fissures sur certains chemins municipaux asphaltés, pour un coût avant taxes estimé à 18 000\$
- 2.2. aux rechargements de certains chemins municipaux en gravier, pour un coût avant taxes estimé à 231 000\$;
- 2.3. aux remplacements d'un certain nombre de ponceaux de l'infrastructure routière locale et municipale, pour un coût avant taxes estimé à 75 000\$;

L'estimation préparée par EXP en date du 21 juillet 2017 est jointe au présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 393 000\$, incluant les frais imprévus estimés à 5%, les frais incidents estimés à 10% et les taxes non remboursables estimées à 4,9875% (ci-après « le Projet ») pour l'objet du Règlement décrit à l'article 2 et alinéa.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité affectera en 2018, un montant de 150 000\$ au Projet à pourvoir à partir de son avoir en redevances sur les carrières et sablières accumulées au 31 décembre 2017 (le montant vérifié par les auditeurs étant légèrement supérieur à la somme ici décrétée).

ARTICLE 5.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil décrète un emprunt pour une somme n'excédant pas 243 000\$, remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de l'article 5, il est par le présent règlement décrété que la Municipalité versera annuellement au remboursement de l'emprunt la somme nécessaire affectée de son fonds général, sous réserve de l'article 7 ci-dessous; ce montant sera limité au capital emprunté, soit 243 000\$, plus tous intérêts sur la période de l'emprunt, ces derniers montants ne pouvant être connus d'avance.

ARTICLE 7.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou toute autre subvention (autre que la subvention de la TECQ) qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

En particulier, le Conseil affecte toute somme reçue du Gouvernement en vertu du *Programme Réhabilitation du réseau routier local* et son volet — *Redressement des infrastructures routières locales*, du ministère des Transports du Québec, pour laquelle une demande de subvention aura été faite sous ce programme, année 1.

ARTICLE 8.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit d'entreprise Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvée et déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire suppléant et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 19h53.

Le tout respectueusement soumis,

André Ducharme
Maire Suppléant

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, André Ducharme, Maire de la Municipalité du



Canton de Pottion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.